

MAIRIE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA VC 03 ROUTE DE SAINT JEAN N°2024-140

Le Maire de Mison,

Vu le code la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122, L2122-23, L2211-1, L2212-2, L2213-3, L2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

Vu la demande de l'entreprise **BENSO TP ET ENERGIES** de Mison (04) sollicitant une autorisation temporaire de voirie nécessaire pour les travaux d'adduction d'eau potable,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1° :

En raison des motifs susvisés, des restrictions sont apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Mison sur la VC 03 « route de Saint Jean » du **07 au 11 octobre 2024 sur une période de 2 jours inclus avec :**

- route barrée à partir du croisement avec la VC 14 route des Contes jusqu'au croisement avec la VC 20 par portion et selon l'avancement du chantier.
- Interdiction de **stationner** le long de la voie et ses abords
- Déviation mise en place par la VC 14 à partir de la RD 4075.

ARTICLE 2 :

La signalisation appropriée tant avancée que de position sera de la responsabilité de l'entreprise **BENSO TP ET ENERGIES**, maître d'œuvre des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par ses soins. Elle devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.

ARTICLE 3 :

Une pré-signalisation avec indication de distance sera installée à l'intersection des voies communales 14 et 20.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et à la porte de la mairie dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ARTICLE 5 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la Commune de Mison sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera transmise aux :

- Entreprise **BENSO TP et ENERGIES** chargée de l'exécution des travaux

Arrêté rendu exécutoire
Et affiché le 1er octobre 2024



Fait à Mison, le 1er octobre 2024
Le Maire,

Robert GAY

